

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015_09_11
id. 2044

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

Lors de sa séance du 29 juin 2015, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **203 293 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques et objets mobiliers classés et inscrits.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales présentées en annexe.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNAUX**A. Nature des travaux subventionnables**

1er cas : Restauration des édifices classés (grosses réparations – Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'État.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'État.

B. Financement départemental

- Si la participation de l'État est inférieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 50% du montant de la participation de l'État.
- Si la participation de l'État est supérieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 50% du montant de la dépense à la charge de la Commune.

Néanmoins, deux dossiers font exception à cette règle :

- Réfection des enduits et vitraux de l'église St Pierre d'Auvillar (tranche 2) : la clé de répartition a été définie entre les financeurs du contrat territorial du pays Garonne Quercy Gascogne (maquette 2014). La subvention départementale est donc ramenée à 10% du coût HT des travaux ;
- église St Martin et abbatale St Pierre de Moissac : la Région a annoncé tardivement sa participation à hauteur de 20%. La subvention départementale est donc ramenée à 10% du coût HT des travaux.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux Communes du département figurent en annexe pour un montant d'aides de **39 949 €**.

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

B. Financement départemental

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

- majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants,
- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

La liste des dossiers déposés au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux Communes du département figure en annexe pour un montant d'aides de **7 030 €**.

III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX CLASSÉS ET INSCRITS

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits appartenant aux Communes sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État.

B. Financement départemental

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

Pour l'année 2015, la liste des dossiers déposés au titre de la restauration des objets mobiliers communaux classés et inscrits figure en annexe pour un montant global d'aides de **19 508 €**.

La situation des imputations budgétaires du Budget Départemental s'établirait ainsi :

Article 204142 sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits)

| | |
|---|-----------------|
| - Autorisation de programme 2015----- | 177 612 € |
| - Engagement à la présente commission ----- | 46 979 € |
| - Reliquat----- | 130 633 € |

Article 204141 sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits)

| | |
|---|-----------------|
| - Autorisation de programme 2015----- | 25 681 € |
| - Engagement à la présente commission ----- | 19 508 € |
| - Reliquat ----- | 6 173 € |

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions départementales accordées aux communes dans le cadre de la politique de restauration du patrimoine protégé pour un montant global 66 487 € ainsi réparti :
 - monuments historiques classés et inscrits : 46 979 €
 - objets mobiliers classés et inscrits : 19 508 €
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) et à l'article 204141, sous-fonction (objets mobiliers classés et inscrits) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Christian ASTRUC